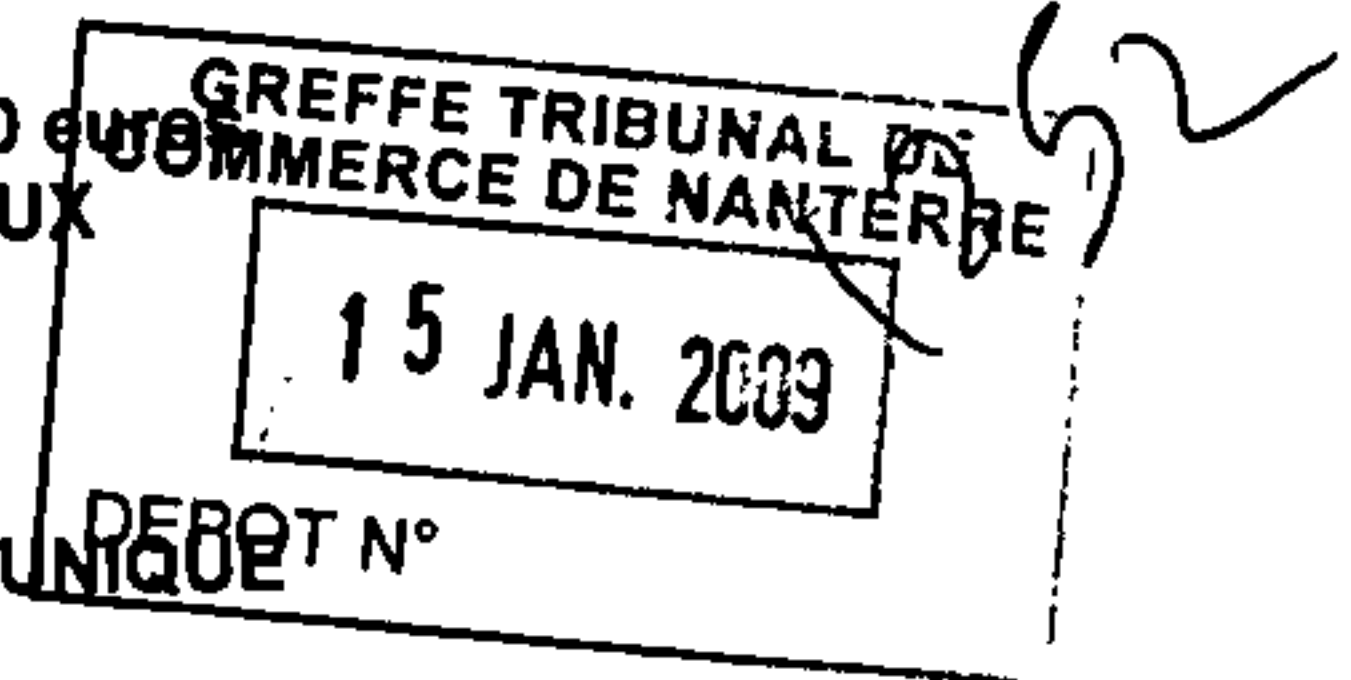


[Signature]

A.P. INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée au capital de 881 080 euros
Siège social : 31, rue Rousselle, 92800 PUTEAUX
444579395 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit,
Le trente juin,

Monsieur Antoine POIGNANT,
demeurant 88, avenue Jean Baptiste Clément, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Associé unique de la société A.P. INVESTISSEMENTS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Antoine POIGNANT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, à compter du 5 juin 2008.

Monsieur Antoine POIGNANT, associé unique, a pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 459 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 153 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1 749.00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 749.00 euros
------------------------	----------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 906 872.00 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société SOFINTEX SARL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick MESSAGEOT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et Monsieur Patrick MESSAGEOT ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'associé unique décide :

- de renouveler le mandat de la société SOFINTEX en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Joël ASSAYAH, domicilié 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Antoine POIGNANT

